

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/III-02

**ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, SPORTIVES ET
CULTURELLES DES PROJETS D'ETABLISSEMENT
DES COLLÈGES**

ANNÉE SCOLAIRE 2004 ~ 2005

—

Article 655112 - Sous-fonction 221

—

Le Conseil Général finançait, jusqu'à l'année scolaire 2002-2003, les actions éducatives et culturelles des collèges à travers différentes enveloppes budgétaires réservées aux activités complémentaires (100 000 €), aux projets d'actions éducatives (15 133 €), ou à l'action culturelle en milieu scolaire (à hauteur de 25 000 €). Dans un souci de simplification, nous avons décidé de regrouper, lors de la Décision Modificative n°2 de 2003, dans une seule et même enveloppe, les différents crédits susvisés, sur la base d'un montant de 140 000 €

Dans un second souci de lisibilité, afin d'avoir une vision globale de la politique pédagogique suivie par chaque collège, il a été demandé à chaque établissement de regrouper au sein de son projet, l'ensemble des actions impliquant un partenariat du Conseil Général dans les domaines de l'action culturelle et sportive.

Nous devons ainsi examiner, lors de la présente réunion, les projets présentés par les Chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2004-2005. A cet effet, vous trouverez, en annexe I, le bilan des activités pour l'année scolaire écoulée et, en annexe II, les demandes de financement au titre de l'année scolaire 2004-2005.

Il conviendra ensuite d'arrêter le montant de l'enveloppe globale affectée à cette politique et celui de la subvention qui sera consentie à chaque collège.

Il y a lieu de constater que cette politique suscite toujours le même intérêt auprès de l'ensemble de la population scolaire et permet au plus grand nombre d'enfants volontaires de s'initier et, de se perfectionner, -toujours sur la base de la gratuité et pendant le temps scolaire-, à diverses disciplines éducatives, sportives, artistiques ou culturelles.

De plus, il est intéressant de noter que ces actions concernent également, et en priorité, des élèves en situation de rupture scolaire qu'il s'agisse des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou des dispositifs relais départementaux implantés dans les collèges.

Concernant la classe relais départementale, je vous rappelle que celle-ci est installée dans un local mis à disposition par la ville de Montauban, le collège Jean Jaurès en assurant la gestion. L'an dernier, la subvention correspondante était englobée dans celle du collège Jean Jaurès mais, comme elle accueille des jeunes des autres collèges, cette année nous l'avons distinguée.

L'ensemble des quinze collèges propose, pour l'année scolaire 2004-2005, de nombreux ateliers qu'il convient d'examiner, sur la base d'une enveloppe constante de **140 000 €**

Notre service des Affaires Scolaires notifiera, dès la décision prise, à chaque Chef d'Établissement concerné, le ou les projets retenus pour l'année scolaire en cours, ainsi que le montant de l'enveloppe globale allouée à son établissement qui devra être réparti sur l'ensemble des activités retenues.

Sur cette base, une convention bipartite ou tripartite entre le Collège, le Conseil Général et l'Association, le cas échéant et un budget prévisionnel sont élaborés pour chaque type d'ateliers. Ces documents font état :

- des dépenses de fonctionnement (fournitures, équipements, matériels divers, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité ;

- et des dépenses d'intervenants qui englobent frais d'enseignement et, le cas échéant, de déplacement desdits intervenants.

Concernant les dépenses d'intervenants, un état mensuel des prestations est établi par activité et visé par le Chef d'Etablissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

Toute facture d'Association ou autre organisme doit être également visée du Chef d'établissement.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et :

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil Général, les établissements concernés et, le cas échéant, les associations pour l'année scolaire 2004-2005,
- approuver les propositions ci-jointes en ce qui concerne la nature des projets,
- approuver la répartition financière établie par établissement,
- enfin, approuver la ratification d'un crédit de **40 100 €** à l'article 655112 – sous-fonction 221 afin de faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le solde devant être inscrit lors du Budget Primitif de 2005.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan de l'année scolaire écoulée tel que présenté en annexe I ;

- Approuve le programme d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires dans les 15 collèges du département pour l'année scolaire 2004-2005 tel que présenté en annexe II ;
- Approuve la répartition financière par établissement de la subvention départementale globale de 140 000 €;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de 40 100 € à l'article 655112, sous-fonction 221 afin de faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le solde devant être inscrit lors du Budget Primitif de 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil Général, les établissements concernés et les associations pour l'année scolaire 2004-2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,